

DIAL 2331

MEXIQUE - A la recherche de solutions aux conflits. Justice et réconciliation communautaires dans la tradition indigène

SIPAZ

lundi 15 novembre 1999, par [Dial](#)

Comprendre la mentalité de l'autre est indispensable pour négocier avec lui. En ces temps où la paix ne semble toujours pas progresser au Chiapas, il est utile de rappeler quelques traits remarquables de la culture des indigènes concernant leur comportement traditionnel dans la résolution des conflits qui peuvent surgir dans les communautés. Les Accords de San Andrés (signés en février 1996 entre le gouvernement fédéral et l'Armée zapatiste de libération nationale) prévoient d'ailleurs que soient respectées les normes et procédures indigènes de résolution de conflits, que la justice soit appliquée en fonction de leurs systèmes normatifs propres et que les jugements ainsi obtenus soient ratifiés par les autorités juridictionnelles de l'État. L'article ci-dessous présente un des aspects les plus importants de la culture propre des indigènes du Chiapas. Il est paru dans SIPAZ, août 1999.

On a beaucoup écrit sur le Chiapas depuis le soulèvement armé de janvier 1994. Mais on en sait pourtant toujours aussi peu sur ce qu'est la vie au quotidien des communautés indigènes, leurs manières d'affronter les « problèmes » (ils utilisent le mot espagnol *problemas* dans leur langue pour parler des conflits). Pour la plupart des médias et dans les publications sur ce thème, ce n'est même pas une question mais un fait acquis : les solutions aux conflits ayant fait éruption dans toute la région doivent obligatoirement venir de l'extérieur. En prenant le temps de s'approcher et en prêtant un peu attention, on comprend cependant qu'il y aurait beaucoup à apprendre de ceux que certains considèrent comme ignorants...

Des autorités au service du peuple...

Dans la manière de faire face aux différends apparaissant dans les communautés indigènes du Chiapas, les autorités de la hiérarchie politique et religieuse jouent un rôle clé. Il est d'ailleurs intéressant de souligner - comme l'a fait pour nous Antonio Paoli, un sociologue qui a travaillé au Chiapas durant de nombreuses années - qu'en tzeltal (une des principales langues indigènes de l'État), le mot « autorité » signifie « celui qui a un travail ». Le sens accordé à ce mot diffère donc de celui que nous lui prêterions : pour eux, l'autorité est un service pour la communauté. Personne ne va les payer pour rendre ce service ; ils devront au contraire « payer » par leur travail.

Paoli ajoute : « Plus que quiconque, les autorités doivent travailler jusque dans les plus petites besognes pour rendre « leur coeur petit ». La vérité n'est pas dans le coeur de celui qui se croit important, de celui qui se donne de grands airs. Seul celui qui se croit petit a la vérité dans son coeur. L'humilité est un principe, une valeur fondamentale pour les indigènes. »

Même si ce n'est pas le cas dans toutes les communautés, un autre élément qui peut s'avérer étonnant

pour nous, tient au fait que, pour nommer leurs cargos (figures d'autorité), ils ne vont pas forcément élire les personnes les plus compétentes, ni celles se distinguant par leurs capacités de leadership. Parfois, ce sont plutôt des personnes marginales qui semblent s'éloigner de la « coutume ». Assumer un cargo est, selon eux, la meilleure forme d'apprentissage et de socialisation pour que ces personnes parviennent à l'état de *bats'il winik* (« hommes véritables », concept qui existe dans les principales langues indigènes du Chiapas).

Les autorités n'ont dès lors pas le temps nécessaire pour travailler leurs *milpas* (champs dans lesquels ils cultivent maïs et haricots) ; certaines doivent aussi prendre à leur charge les frais occasionnés par les fêtes de la communauté. Pour pouvoir alors remplir les devoirs de leur cargo, elles doivent demander de l'aide aux membres de leurs familles, renforçant ainsi leurs relations. La cohésion familiale est vitale pour éviter les conflits ou les affronter au mieux. La dimension communautaire est omniprésente : en tzeltal, l'idée même de « pécher » signifie « rompre le pacte social ». Par exemple, boire de l'alcool n'est pas un péché en soi mais le devient si la personne saoule génère des problèmes au sein de la communauté.

Le dialogue est privilégié et la majorité des décisions est prise par consensus. Il est très important que tous puissent parler et exprimer ce qu'ils pensent dans leurs propres termes. Ceci peut paraître surprenant pour le *kaxlan* (personne non indigène) assistant pour la première fois à une assemblée communautaire : chaque participant peut parler de 15 à 20 minutes, quelquefois plusieurs personnes peuvent parler en même temps. Celui qui ne parle pas n'est pas d'accord et il est dès lors important de l'inciter à exprimer son désaccord (mais jamais de manière directe). On note aussi cette tendance dans les ateliers de SIPAZ ou dans ceux auxquels nous participons dans les communautés lorsque plusieurs personnes paraissent répéter plus ou moins la même chose. Il s'agit pour elles de s'assurer que l'idée est partagée par tous.

Médiation et résolution des conflits

Un défenseur des droits humains de la région d'Agua Azul a expliqué à Paoli ce qu'est la médiation : « Une fois qu'ils sont assis, je leur demande de cesser de parler sur ce ton (en criant). Ils deviennent alors presque toujours plus raisonnables. Par le biais du ton, des décibels, tu diminues un petit peu ta colère. »

Un dirigeant d'une des principales organisations sociales de la zone Cañadas explique : « Lorsque nous recevons une plainte, que faisons-nous ? [...] Il faut d'abord rechercher les causes. Si c'est un problème particulièrement difficile à résoudre et s'il continue à s'aggraver, nous devons chercher une autre personne qui puisse faire baisser le ton de la dispute. »

En tzeltal, le mot « médiateur » signifie « être au milieu ». Le témoignage de ce même dirigeant rend compte d'une profonde expérience et d'une réflexion sur le thème de l'impartialité : « Tu te dois de voir la personne dans toute sa grandeur et sa bonté ; pour les deux parties du conflit, c'est ce que tu dois voir. Si tu prends l'un des deux en pitié, tu ne peux pas être le médiateur. [...] Si tu souffres comme membre de la communauté, c'est autre chose. Mais si tu as mal pour l'un d'entre eux, tu ne peux pas être le médiateur. C'est pour cela que l'on ne peut pas faire appel au père ou au frère ; le médiateur ne doit pas appartenir à la famille d'une des deux parties. Il est important d'avoir plusieurs 'figures d'autorité' pour pouvoir élire la personne la plus adéquate. Ceci signifie qu'il n'existe pas de médiateur 'officiel'. Il faut rechercher un médiateur parmi toutes des 'figures d'autorité'. »

Dans la dernière partie de son témoignage, il souligne certaines qualités essentielles pour un médiateur : « Une chose très importante, c'est de tolérer, tolérer, tolérer. Parce que tu vas être l'objet d'attaques, parce qu'ils vont chercher à faire pencher la balance en leur faveur et qu'ils vont chercher à te corrompre pour que tu sois de leur côté. »

Le « retour du cœur » : intégration des changements et réconciliation

Au cours d'un atelier du Collectif d'éducation pour la paix (CEPAZ), près d'Altamirano, les participants ont défini la réconciliation en ces termes : « Parvenir à un accord pour résoudre un problème », « Vivre en

paix, ne pas faire de problèmes », « Demander pardon, présenter des excuses à la personne incriminée, avant de la présenter à la communauté. »

L'idée de pardon requiert plus d'explication car la signification indigène diffère de l'occidentale. En tzeltal, on parle de « retour du cœur » : l'agresseur demande à la victime qu'elle lui « retourne son cœur », ce qui laisse entrevoir une conception très profonde de la réconciliation sous une forme de reconstruction des relations. Il faut souligner que cet acte se réalise de manière communautaire. Leur pardon n'est cependant pas l'oubli. Ainsi, après le massacre à Actéal en décembre 1997 de 45 personnes appartenant au groupe des Abejas, les membres ont pardonné publiquement aux assassins, mais cela ne les a pas empêché de demander que justice soit faite.

La justice indigène : réparer plus que punir

Une caractéristique des processus de résistance indigène a été leur capacité à passer de la coutume à la modernité, de l'exclusion à l'intégration. La conception du système judiciaire occidental est par contre assez rigide : les procédures cherchent à établir si l'accusé est coupable et quelles sont les sentences possibles (établies d'avance dans le Code pénal).

Pour les indigènes, l'idée clé derrière le concept de justice est de parvenir à un accord. En règle générale, le droit ne sera pas appliqué au détriment de la volonté ou des désirs des personnes. Une véritable solution doit éviter de futurs conflits : en effet, si un des protagonistes n'est pas satisfait de l'accord passé, il est presque certain que suivront des représailles et une spirale sans fin de vengeances au lieu d'une réconciliation.

Au cours d'un atelier animé par le CEDIAC (Centre des droits autochtones), un groupe de juges traditionnels avait réalisé un jeu de rôle sur le thème d'un problème relativement courant dans les communautés : une bagarre entre un homme saoul et le frère de la jeune fille qu'il cherchait à séduire. Ils remarquèrent : « Le ministère public ne cherche pas la racine des problèmes. Dans le jeu de rôle, le problème n'est pas la jeune fille, mais d'abord la personne qui vend l'alcool dans sa communauté. Le ministère public n'a pas demandé qui était à l'origine du problème et n'a vu que ses conséquences. De cette façon, on ne peut pas parvenir à un bon accord. »

Dans l'idée de punition, la perspective n'est pas individualiste mais au contraire globale et intégrale. Dans l'atelier sur la réconciliation auquel le CEPAZ nous avait invité, un indigène défenseur des droits humains, de la municipalité d'Altamirano, disait à propos du système judiciaire mexicain : « Ce n'est pas une bonne justice. Quand tu tues quelqu'un, le gouvernement te met en prison. Il ne reconnaît pas le droit de la famille. Mais tous souffrent dans l'affaire : celui qui est tué, celui qui tue et leurs familles respectives. Il faut prendre les mesures nécessaires pour les membres des familles, rechercher des accords pour que la communauté ne se voie pas affectée. » Un promoteur originaire d'une autre région a ajouté : « Faire justice, c'est chercher la façon de rester unis comme des frères et cesser de penser en ennemis. »

Plus qu'imposer une punition, il est important de réparer le mal commis.

Pour un assassinat, la réparation serait que l'assassin devienne responsable de la subsistance de la famille de la victime pour le reste de sa vie. Cependant, il est important de mentionner que dans ce cas, actuellement, c'est le système judiciaire fédéral qui prévaut.

Rupture de l'unité, crise de l'autorité

Dans le contexte actuel et malgré leur richesse, les méthodes indigènes traditionnelles de résolution des conflits semblent insuffisantes pour répondre à la situation qui existe au Chiapas. Il sera difficile de trouver des moyens conduisant à la réconciliation dans les situations où la violence a d'ores et déjà éclaté. Les conflits secondaires - y compris ceux qui peuvent paraître mineurs - sont également exacerbés par la

bipolarisation générée par le conflit à grande échelle entre l'EZLN et le gouvernement fédéral. Divisions, fortes tensions entre les différents groupes (de nature politique, économique ou religieuse), incidents violents, détérioration du tissu social sont autant de termes utilisés en référence à la situation du Chiapas depuis 1994...

Le témoignage déchirant d'un réfugié sexagénaire du groupe des Abejas illustre cette situation de façon plus parlante : « Mon fils est l'un des leurs, les paramilitaires. Il a 28 ans. Je ne sais pas ce qu'il a dans la tête. Par deux fois, il est venu pour nous tuer. Il m'a dit : 'Papa, nous sommes du PRI. Nous ne voulons ni des zapatistes, ni des civils. Ils ne servent qu'à nous créer des ennuis.' Je lui ai répondu : 'Mais mon fils, les civils [les Abejas] ne font rien de mal. Ils ne volent pas et ne causent pas de problèmes.' Mais il n'a pas voulu m'écouter. Une nuit, il est venu et m'a dit : 'Papa, j'ai brûlé ma main. Elle est encore toute chaude. Mais il y a encore d'autres personnes à tuer ; je veux continuer à tuer. » Oui, il a participé au massacre d'Acteal. Ils ne l'ont pas fait prisonnier. Je ne sais pas où il est. Il est par là, il est libre. C'est comme ça. Je ne sais pas ce qu'il a en tête. Je ne sais pas. »

Les méthodes traditionnelles s'avèrent insuffisantes dans un contexte de divisions aussi vives car tous ne reconnaissent pas les mêmes autorités. Les figures représentant l'autorité perdent en crédibilité selon leur appartenance à l'autorité traditionnelle ou à l'autorité officielle. Enfin, le système officiel est généralement plus coûteux, parfois corrompu et toujours difficile d'accès pour les indigènes qui se trouvent relativement sans défense du fait de leurs difficultés à parler l'espagnol et de l'absence de connaissance de leurs droits. Beaucoup ont peur face à un système perçu comme arbitraire et peu efficace - et qui l'a souvent été -. Hormis quelques exceptions, par intérêt politique ou par méfiance idéologique, il est peu probable qu'un membre du PRI ait recours à l'autorité correspondante d'une « municipalité autonome ».

Dans d'autres zones, la difficulté à intégrer les différences a conduit les communautés à se fermer davantage, défendant parfois leurs coutumes avec violence et générant des situations de corruption et de toute-puissance (les fameux « caciquismes »).

Dans le même temps, les mesures proposées par le gouvernement de l'État ou au niveau fédéral sur les droits et la culture indigène ont été élaborées de façon unilatérale. Elles ne tiennent pas compte de l'opinion des indigènes, ni de leur propre conception dans la résolution de leurs problèmes. Une mise en application réelle des Accords de San Andrés, fruit des négociations entre l'EZLN et le gouvernement fédéral en 1996, permettrait de prendre en compte ces formes de résolution de conflits propres aux peuples indigènes même si les mécanismes communautaires sont insuffisants pour répondre à la problématique actuelle.

Il était certainement plus facile d'arriver à un consensus lorsqu'existait une plus grande homogénéité dans les communautés. Il est cependant important de ne pas idéaliser ce type de fonctionnement, puisque très souvent il a signifié l'exclusion de toutes les voix dissidentes et a conduit à l'exclusion de beaucoup. Il nous semble donc important de souligner et reprendre ce qu'il y a de mieux dans chacun des deux mondes pour apprendre à développer une profonde tolérance face aux différences.

La fonction du *melsanwanej*

Le travail réalisé par le *melsanwanej* est de recueillir les expériences et les pratiques des ancêtres mayas dans leur façon de rendre la justice selon leurs propres traditions. C'est en 1995, à l'initiative de plusieurs communautés et avec l'aide de CEDIAC, de la Mission des Jésuites et du président municipal de Chilon (à cette époque membre du PRD, parti d'opposition) que la fonction du *melsanwanej* (juge *tzeltal* ou "personne qui règle les problèmes") s'est concrétisée. A cette époque, des hommes et des femmes des communautés *tzeltales* ont été formés pour assumer la fonction de juge

tzeltal. Leur travail couvre actuellement cinq municipalités du Chiapas.

Les *melsanwanej* sont élus pour servir leur communauté, travaillant conjointement avec les principales pour chercher une solution juste aux problèmes en cherchant la meilleure voie pour retrouver l'harmonie perdue. Les "Principales" sont des autorités morales élues par la communauté pour perpétuer les traditions ancestrales. Lorsque les *melsanwanej* prêtent serment, ils reçoivent le bâton de commandement et s'assoient sur un tapis de nattes qui a une signification symbolique. En acceptant sa fonction, l'autorité cherche à maintenir tressées les feuilles avec lesquelles est tissé le tapis de nattes, c'est-à-dire à maintenir l'unité et l'harmonie de la communauté dans la justice et la vérité. Les *melsanwanej* sont aussi aidés dans leur travail par les *coltaywanej*, c'est-à-dire, par les promoteurs de droits humains. Leurs fonctions sont de veiller, dénoncer et sensibiliser les membres de leurs communautés sur les droits individuels et les droits collectifs.

- **Dial - Diffusion de l'information sur l'Amérique latine - D 2331.**

- Traduction Dial.

- Source (espagnol) : *SIPAZ*, août 1999.

En cas de reproduction, mentionner au moins les auteurs, la source française (Dial - <http://www.dial-infos.org>) et l'adresse internet de l'article.